

Étude de cas #2

Le gouvernement devrait réglementer le contenu publié sur les plateformes de réseaux sociaux.

Cet exercice a été mis à jour le 24/03/2026.

Mise en contexte

On considère aujourd'hui les réseaux sociaux comme un nouvel espace public, dans lequel nous pouvons librement partager nos opinions. Au Canada, la Charte des droits et libertés garantit à toutes et à tous le droit d'exprimer ses pensées, ses croyances et ses opinions en public.

La liberté d'expression n'est pas pour autant absolue et il existe des limites à ce qui peut être dit publiquement. Ces limites assurent que les autres droits garantis par la Charte puissent être respectés, et que la liberté d'expression d'une personne n'empiète pas sur celle d'une autre. La liberté d'expression ne peut donc pas servir à justifier des propos haineux, racistes ou sexistes par exemple.

En vertu de la Charte, le gouvernement peut adopter des lois pour limiter la liberté d'expression, tant que ces limites sont raisonnables et justifiées dans une société libre et démocratique. Par exemple, il pourrait interdire et sanctionner les discours incitant à la haine.

Sur les réseaux sociaux, la question de la liberté d'expression se complique. Bien qu'on conçoive les réseaux sociaux comme des espaces *publics*, les entreprises qui les possèdent sont des entités *privées* qui ne sont pas assujetties à la Charte. Elles possèdent leurs propres politiques quant au contenu pouvant être publié sur leurs plateformes.

Selon les plateformes, la liberté d'expression se retrouve plus ou moins encadrée. Par exemple, depuis le rachat de Twitter par Elon Musk, les règles de modération sur la plateforme ont été largement assouplies. [Meta lui a également emboîté le pas et a annoncé la fin de son programme de vérification des faits](#). Sur TikTok, en revanche, certains contenus, comme la désinformation médicale, sont interdits. Dans tous les cas, la modération sur ces plateformes reste imparfaite et du contenu préjudiciable (désinformation, contenu incitant à la violence, menaces et insultes, discours haineux, etc.) parvient parfois à circuler. À l'inverse, certains contenus sont parfois retirés, ou des utilisateurs bannis, sans que les politiques de la plateforme ne soient réellement enfreintes.

En février 2024, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi visant à modérer le contenu en ligne au Canada (le projet de loi C-63). Entre autres choses, cette loi aurait *obligé* les plateformes de réseaux sociaux à agir de manière responsable et à rendre certains contenus inaccessibles. Ce projet de loi a toutefois été abandonné lors de la dissolution du Parlement en janvier 2025. Plusieurs acteurs souhaitent désormais que le gouvernement reprenne ce dossier et relance les travaux à ce sujet.

Pour certaines personnes, il est inconcevable que le gouvernement s'immisce dans la régulation du discours sur les plateformes en ligne. Elles craignent des débordements et une restriction abusive de la liberté d'expression par le gouvernement. Pour d'autres, il est impératif que des mesures additionnelles soient mises en place pour limiter le contenu préjudiciable diffusé en ligne et protéger les utilisateurs.

Pour en savoir plus

- [Lumni | La liberté d'expression et ses limites](#)
- [Le Temps | Censure sur les réseaux sociaux : quel pouvoir donne-t-on à ces plateformes?](#)
- [Radio-Canada | Une loi sur les contenus préjudiciables en ligne](#)

Le savais-tu?

La **modération** sur les réseaux sociaux consiste à analyser le contenu publié afin de repérer les publications ou les commentaires qui enfreignent les règles de la plateforme. Le contenu non conforme est supprimé, et les utilisateurs qui ne respectent pas les conditions d'utilisation peuvent être bannis. Ce travail est en grande partie réalisé par des algorithmes.

L'expression « **contenu préjudiciable** » peut englober toute publication susceptible de causer du tort, comme le discours haineux, l'incitation à la violence ou à l'automutilation, les menaces, ou encore la désinformation.

Le **projet de loi C-63**, proposé par le gouvernement libéral en 2024 pour mieux encadrer les enjeux liés aux méfaits en ligne, a été abandonné en janvier 2025 à la suite de la dissolution du Parlement. Pour un résumé du projet de loi : [Radio-Canada | Que contient le projet de loi contre les méfaits en ligne?](#).